

INTRUCTIONS DE COURSE
TROPHEE DE LA BAIE D'AIGUES MORTES 2014/2015

30 novembre 2014 – 22 février 2015 – 26 avril 2015

Grade: 5B

Lieu : Baie d'Aigues Mortes

Organisé conjointement par :

**La Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue
Le Yacht Club de la Grande Motte
et Le Cercle Nautique de Palavas**

Corps arbitral :

Comité de Course :

Michel NOGUES
Alain GOUGEON
Denis REYNAUD
Stephane PLE

Jury :

Christian RISPE
Yvon SALVADOR

Commissaires aux résultats :

Monique JEANJEAN
Marianne ELBEZE
Aude TRABACH
Maryse CARRER
Jean-Marc KARLE
Denis REYNAUD

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans **Les Règles de Course à la Voile 2013-2016** (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux, et règles de course du HN osiris
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 en cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé auprès de chacun des secrétariats des clubs organisateurs,

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée dans chaque club avant 8 h 30 le jour où elle entrera en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20 h la veille du jour où il prendra effet.

4. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

5. PROGRAMME DES COURSES

Les courses sont prévues selon le programme suivant

Dimanche 30 novembre 2014

Dimanche 22 février 2015

Dimanche 26 avril 2015

Heure prévue du signal d'avertissement de la première course: **10h30**

5.1 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement sur le bateau comité

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les classes sont regroupées comme suit :

Flamme ROSE = Groupe 1 = classes HN A, B, C, D,

Flamme JAUNE = Groupe 2 = classes HN E, F, G, H, R3, R4

Flamme BLANCHE = Groupe 3 = classes HN R1, R2, L

7. ZONES DE COURSE

7.1 L'emplacement de la zone de course est la Baie d'Aigues Mortes

7.2 Si la zone de départ n'est pas précisée au briefing ou par VHF, elle se situera au point de rassemblement, en position **43° 31' 500 N – 04° 02'000 E**

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont de type construits et décrits en **Annexe parcours** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9. MARQUES

Parcours n°1 et 2

Départ : Bouée ROUGE

Bouée 1 - Au vent : Bouée ROUGE

Bouée 2 - Dog leg : : Bouée ROUGE

Bouée 3 - Sous le vent : Bouée ROUGE

Premier changement : Bouée JAUNE (absence de dog leg)

Changement suivant : Retour aux marques initiales (absence de dog leg)

Arrivée : Bouée BLANCHE

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sont considérées comme obstacles les zones interdites à la navigation (notamment les zones conchylicoles), les zones de baignade protégées, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs.

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.

11.2 Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Pour toutes les classes, application de la RCV 44.1 pour les infractions aux règles du chapitre 2,

à savoir rotation de deux tours conformément à la RCV 44.2.

14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

14.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15 TEMPS LIMITES

15.1 Le temps limite du premier bateau pour passer la marque 1 est de 45 minutes .
Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite, la course sera annulée.
Ceci modifie la règle 32.

15.2 Sont classés DNF les bateaux de chaque série manquant à finir, après le premier bateau de la série ayant effectué et fini le parcours, dans un délai de 40 minutes
Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16 RECLAMATIONS

16.2 Délai de dépôt de réclamation : 2 heures après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour, ou 1 heure après le temps limite de la dernière course du jour s'il est appliqué. Après avoir averti le Comité de Course par VHF, les bateaux auront la possibilité de déposer leur formulaire de réclamation sur l'eau en suivant les indications du Comité de Course.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite du dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu à La Grande Motte à l'issue des courses du jour.

16.4 Les intentions de réclamer du comité de course ou du Jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b).

16.5 Les infractions aux instructions 1.8, 14.1, 18, 19 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1 (a).
Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le Jury le décide.
Emplacement du local du Jury : dans le bâtiment du club de La Grande Motte
Les réclamations seront jugées si possible le jour même.

17 RESULTATS

17.1 Le classement sera établi selon le système de points à minima.

17.2 Les résultats seront calculés en Temps sur Temps avec application du CVL

17.3 Il sera effectué un classement séparé pour chaque groupe de classes

Cependant, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ces groupes de classes en fonction du nombre de participants (10 bateaux minimum seront requis pour constituer un groupe de classe).

17.4 Classement monotype si 5 concurrents inscrits

17.5 Système de calcul du temps compensé :
Application des Règles de course de la classe HN en particulier de l'article 12 des Règles de Course de la Classe HN (Limitations, Bonus, malus, vérifications).

17.6 Courses retirées

17.6.1 Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses, est moins de 4.

17.6.2 Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score est de : 4 à 6.

17.6.3 Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores est de : 7 et plus.

17.7 L'abréviation DPG pour « Discretionary Penalty Given » s'appliquera (voir § 16.5 des IC).

17.8 Egalités : Application de l'annexe A8 des RCV.

18 REGLES DE SECURITE

18.1 Rôle d'embarquement et liste d'équipage

A chaque épreuve le skipper devra remettre au PC Course une déclaration comportant obligatoirement le rôle complet d'équipage valant liste d'équipage pour la journée.

18.2 Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir immédiatement le Président du Comité de Course ou le PC course à terre par tout moyen à sa convenance (VHF, téléphone, Fax, Télégramme...), affaler son pavillon de course et transmettre sa déclaration écrite d'abandon au secrétariat des clubs dès que possible, faute de quoi le Jury pourra prononcer sa disqualification sur toutes les courses du Trophée.

18.3 Matériel de sécurité

Chaque voilier devra posséder à son bord le matériel de sécurité requis par les règles de la Classe HN en vigueur et la réglementation définie par les Affaires Maritimes.

18.4 Le canal de vacation radio est le 72.

18.5 Radio VHF en état de marche OBLIGATOIRE à bord.

19 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents (modification d'une liste d'équipage préalablement remise) doit être demandé par écrit et ne sera autorisé qu'avec l'approbation préalable du Comité de Course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité de Course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

20.2 A l'arrivée des courses, des contrôles aléatoires pourront être demandés par le Comité de Course. Les bateaux concernés en seront avisés par le Comité de Course au moment de leur passage sur la ligne d'arrivée. Ils devront alors se tenir immédiatement à disposition du Comité de jauge qui viendra effectuer son contrôle à bord.

21 COMMUNICATIONS RADIOTELEPHONEES

Un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communication radio qui ne soit pas recevable par tous les bateaux.

22 PRIX

A discrétion de l'organisateur.

23 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

24 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 1 500 000 euros, ou son équivalent, pour l'épreuve

Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70.5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr